

# Fiche pratique

## Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

### Limite d'exonération de 1 000 euros

Elle sera **exonérée d'impôt sur le revenu** ainsi que de **cotisations et contributions sociales** d'origine légale ou conventionnelle dans la limite de 1 000 € sous certaines conditions cumulatives :

- >> elle bénéficie aux **salariés titulaires d'un contrat de travail, aux intérimaires mis à disposition** de l'entreprise utilisatrice ou aux agents publics relevant de l'établissement public
- >> son **montant peut être modulé** uniquement en fonction de la rémunération, du niveau de classification, de la durée de présence effective du salarié pendant l'année écoulée ou de la durée de travail prévue au contrat
- >> elle est versée entre **le 1er juin 2021 et le 31 mars 2022** ;
- >> elle **ne se substitue à aucun élément de rémunération**.

Les conditions d'octroi de la prime font l'objet d'un accord d'entreprise ou de groupe, à défaut d'une Décision Unilatérale de l'Employeur, auquel cas, il devra en informer le CSE avant son versement.

### Limite d'exonération portée à 2 000 euros

Elle concerne les employeurs suivants :

- >> ceux mettant en œuvre un accord d'intéressement à la date de versement de la prime ;
- >> ceux ayant conclu avant la date de versement de la prime un accord d'intéressement prenant effet avant le 31 mars 2022 ;
- >> ceux **couverts par un accord de branche ou d'entreprise** particulier
- >> ceux ayant **déjà ouvert de telles négociations en entreprise** ;
- >> ceux **appartenant à une branche qui a déjà ouvert de telles négociations**,
- >> ceux **couverts par un accord de branche ou d'entreprise** identifiant les salariés qui ont travaillé sur site et ont contribué au maintien de l'activité économique pendant les périodes d'état d'urgence sanitaire

### Exceptions

Ces conditions ne sont pas requises pour les associations et fondations d'utilité publique, universitaires ou partenariales ainsi que pour les œuvres et organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valorisation du patrimoine artistique.

Vous vous posez des questions ? Parlons-en : [contact@marianne.fr](mailto:contact@marianne.fr)